

## Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation des actifs agricoles : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

### Principes Généraux

#### Objectif

L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (**ARDH**) a pour objectif de soutenir le retour à domicile des actifs agricoles après une hospitalisation en aidant au financement :

- De **12h/mois** d'aide à la personne et/ou à l'entretien du cadre de vie pendant **3 mois**
- d'un portage de 10 repas sur 30 jours

#### Bénéficiaires

Les assurés agricoles non retraités qui :

- sont garantis en maladie à la MSA POITOU
- ont des ressources inférieures à un plafond

#### Conditions d'attribution

La demande ARDH doit être faite pendant l'hospitalisation de l'assuré ou dans les 15 jours suivants sa sortie.

L'hospitalisation peut avoir eu lieu à l'extérieur des départements des Deux Sèvres et de la Vienne. Elle peut concerner un centre de convalescence, hospitalisation à domicile ou hospitalisation de jour.

L'aide au retour à domicile après hospitalisation ne pourra être allouée qu'une seule fois par année civile. Cependant la durée de l'intervention peut être prolongée en cas de ré hospitalisation, sur présentation d'un bulletin de situation de l'établissement.

Les interventions d'aide à domicile doivent être effectuées par un service d'aide à domicile.

#### **ATTENTION :**

**Sont exclus de l'ARDH les bénéficiaires d'une ACTP (Allocation Compensatrice Tierce Personne), ou d'une MTP (Majoration Tierce Personne)**

**Si vous êtes bénéficiaire de prestations familiales MSA et que vous avez au moins un enfant de moins de 16 ans à charge, les demandes seront directement orientées vers les règlements d'aide à domicile aux familles (auxiliaire familiale et TISF) de la MSA POITOU.**

#### Ressources

Les barèmes de ressources annuelles font l'objet de réactualisations régulières. Ils s'appuient sur le dernier revenu fiscal de référence. Les tranches de ressources au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont définies ainsi :

Tranches	Personne seule	Couple	Majoration du plafond de <b>3 000 €</b> par enfant à charge
1	<b>0 à 13 000 €</b>	<b>0 à 18 000 €</b>	
2	<b>13 001 € à 16 000 €</b>	<b>18 001 € à 21 000 €</b>	
3	<b>16 001 € à 20 000 €</b>	<b>21 001 € à 25 000 €</b>	
4	<b>20 001 € à 25 000 €</b>	<b>25001 € à 30000 €</b>	
Rejet	<b>Au-delà de 25000€</b>	<b>Au-delà de 30000€</b>	

#### Participation

L'ARDH actif est une prise en charge partielle de 12h mensuelles d'aide à domicile pendant 3 mois ou de 10 portages de repas sur 30 jours selon le barème suivant :

<b>MONTANT DE LA PARTICIPATION MSA POITOU</b>		
<b>Tranche</b>	<b>PARTICIPATION AIDE A DOMICILE</b>	<b>PARTICIPATION PORTAGE DE REPAS</b>
1	18,72 €	10 repas financés à hauteur de 10€ par repas
2	17,89 €	
3	16,43 €	
4	15 €	
Tranche >4	<b>Rejet</b>	

**Modalités pratiques :**

La demande ARDH se fait via l'envoi du formulaire interrégimes ARDH sur l'espace privé de l'assuré ou par mail ([ass\\_aideadomicile.blf@poitou.msa.fr](mailto:ass_aideadomicile.blf@poitou.msa.fr)). Les pièces suivantes devront être jointes au dossier :

Le formulaire interrégimes « ARDH »
Avis d'imposition ou de non imposition de la dernière année fiscale connue
Justificatif de sortie d'hospitalisation

Le service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA POITOU procède à la notification de la prise en charge pour chaque prestation et précise la date de démarrage de l'aide.

- L'aide à la personne et/ou à l'entretien du cadre de vie est à utiliser dans les 3 mois suivant la date indiquée sur la notification MSA d'accord de prise en charge.
- Le portage de repas est à utiliser dans les 30 jours suivant la date indiquée sur la notification MSA d'accord de prise en charge.

La MSA informe le service d'aide à domicile ou de portage de repas s'il est connu. La participation de la MSA est versée mensuellement au service d'aide à domicile ou de portage de repas qui la déduit du prix facturé à l'utilisateur.

En cas d'intervention indispensable avant la notification de la prise en charge, un accord formalisé par mail pourra être fourni par la MSA.

**ATTENTION !**

**Les factures doivent être adressées à la MSA dans les quatre mois suivant la date de l'échéance à payer. Au-delà de ce délai, elles ne pourront pas être payées.**

**Les contestations de décisions pourront être étudiées par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale.**

**La MSA POITOU n'est tenue d'appliquer le présent règlement, que dans la limite des crédits votés par son Conseil d'Administration pour l'exercice en cours. Cependant, tous les engagements pris seront honorés.**

Comité d'Action Sanitaire et Sociale du 29 novembre 2022

Conseil d'Administration du 16 décembre 2022